

L'An DEUX MIL VINGT CINQ le mardi treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2025 – Date de la publication : 06/05/2025

Nombre de conseillers : 12 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. SIMILLION Pierre, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme NAVARRO Justine, M. REYNAUD Jérôme, Mme ROUVER Aurélie

Absents : M. WALRAWENS Sébastien (procuration à M. DEGLISE-FAVRE Thierry), M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. BRISON Gérard

**Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 20/03/2025 est donc définitif.**

#### **D n° 2025 - 22 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du premier adjoint Monsieur BUCHE Daniel, acceptée par le Préfet le 28 avril 2025 et notifiée à l'intéressé le 3 mai.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant que pour assumer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 1<sup>er</sup> adjoint vacant,

**Le C.M. décide de faire passer M. BRISON Gérard au rang de 1er adjoint, décide de remplacer M. BUCHE Daniel par un adjoint, celui-ci n'occupera pas le même rang d'adjoint que le démissionnaire et décide de créer un troisième poste d'adjoint fixant ainsi le nombre d'adjoints à trois.**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D n° 2025 – 23 : ELECTIONS D'ADJOINTS – INDEMINITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2025-xx du 13/05/2025 portant détermination du nombre d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2023-57 du 19/10/2023 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2025 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 28 avril et effective au 3 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal a décidé de remplacer Monsieur Buche démissionnaire par un adjoint qui n'occupera pas le même rang,

Considérant la création d'un troisième poste d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection de plusieurs adjoints, celui-ci est élu au scrutin de liste,

Sont candidats : 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Françoise DEGLISE-FAVRE

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Pierre SIMILLION

**Le Conseil Municipal procède à l'élection de 2 adjoints au maire au scrutin de liste :**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10**

**Nombre de bulletins blancs et nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Majorité absolue : 6**

**Voix obtenues : 10**

Le PV de l'élection est annexé à cette délibération

### **Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population comprise entre de 1 000 et 3 499 habitants est de 19,8 %

Monsieur le Maire propose que ce taux soit de 18 % pour les 2 premiers adjoints et de 9% pour le 3<sup>ème</sup> adjoint

**Le C.M. décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 18 % pour les 2 premiers adjoints et de 9% pour le 3<sup>ème</sup> adjoint**

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

### **D n° 2025 – 24 : INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jérôme REYNAUD conseiller délégué à l'agriculture, à la forêt.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune (voir doc ci-joint).

**Le C. M. décide d'allouer avec effet immédiat une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur Jérôme REYNAUD**

**Cette indemnité sera versée mensuellement et valide le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint.**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

### **D n° 2025 – 25 : CONVENTION DE GESTION FORESTIERE - ONF**

---

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention afin que l'ONF puisse intervenir et effectuer des travaux de gestion des plantations sur environ 4ha de la parcelles cadastrée B n°2110 sur lesquelles la commune a planté des peupliers il y a une dizaine d'années et qui ne sont pas soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention,

**Le C.M. autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents, notamment les devis, nécessaires à l'exécution de cette convention**

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

### **D n° 2025 – 26 : VENTE PARCELLE ZA du VERNAY- SAVOIE PNEUS**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du n°2022-73 du 8 décembre 2022 qui fixait les conditions de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2096 d'environ 2 022 m<sup>2</sup> à Monsieur Ervin BURIMI dirigeant de la société Savoie Pneus domiciliée au 41 chemin de la Bialé - 73200 MONTHION au tarif de 60 €/ m.

Un compromis de vente a été signé, un permis de construire a été déposé par l'acquéreur, mais un recours contentieux a été déposé à l'encontre de ce permis.

Monsieur Basso, codirigeant de la société Savoie Pneus nous a confirmé sa volonté de poursuivre la vente, en dépit de ce recours.

**Le C. M. confirme la décision de vendre 2022 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n°2096 à Messieurs Ervin BURIMI et Pierre BASSO, au tarif de 60 €/m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer la vente de cette parcelle.**

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

### **D n° 2025 – 27 : REVISION TARIF - REVENTE DE CHALEUR**

---

Monsieur BRISON Gérard rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-103 du 9 décembre 2021 et la délibération n°2024-36 du 20/06/2024 qui fixait les montants de la

- R1 qui est établie à partir de la quantité de chaleur fournie aux compteurs de calories, qui intègre les charges variables de fourniture de bois et d'électricité pour la chaufferie. Elle est exprimée en €/MWh.

Pour rappel : la valeur de la R1 s'élevait à 66 € H.T. / MWh actuellement.

- R2 qui est exprimée en € /kW de puissance contractuelle, elle intègre les charges de fixes d'exploitation, de gros entretien et d'une partie de l'amortissement.

Pour rappel : la valeur de la R2 s'élevait à 57 € H.T. / kW actuellement.

**Pour mémoire, La redevance totale pour le chauffage est déterminée par la formule suivante :**

$$\mathbf{R1 \times MWh \text{ consommés} + R2 \times \text{puissance contractuelle}}$$

Compte-tenu de l'inflation, il est proposé de modifier ces montants et d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour la R1 : **68 € HT/MWh**
- Pour la R2 : **59 €/kW**

**Le C. M. accepte la tarification précitée pour la revente de la chaleur produite par la chaufferie bois communale à l'OPAC ainsi qu'aux bâtiments communaux à partir de la saison de chauffe 2025/2026.**

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

### **D n° 2025 – 28 : APPROBATION REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE**

---

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Gérard BRISON explique qu'au vu des travaux importants de rénovation et d'extension de la salle polyvalente communale et de la volonté municipale de préserver au mieux son patrimoine bâti un nouveau règlement et de nouveaux tarifs doivent être adoptés pour la location de la salle polyvalente.

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité équivalente avec les autres communes environnantes a été menée.

La commission de travail s'est réunie pour travailler sur les tarifs et rédiger un nouveau règlement sur les modalités d'utilisation des différentes salles de la salle polyvalente pour les particuliers et les associations

Monsieur Gérard BRISON donne lecture de la convention de location et des tarifs de la salle polyvalente jointe à cette délibération.

Le C. M. approuve la convention de location et ses annexes, notamment l'annexe 1 fixant les tarifs de la salle polyvalente annexé à la présente délibération.

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D n° 2025 – 29 : VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION DON DE SANG BENEVOLE EN HAUTE COMBE DE SAVOIE**

Dans un courrier daté du 13 mars, l'association du Don de Sang Bénévole en Haute Combe de Savoie sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention.

Il est proposé de leur accorder, comme l'année passée, une subvention d'un montant de 200 €.

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D n° 2025 – 16 : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE – RENTREE 2025**

Dans un récent courriel, le Directeur du groupe scolaire sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de manuels scolaires. Il nous informe que des changements de programmes importants auront lieu pour le cycle 1 et le cycle 2 (CP, CE1 et CE2), qui nécessiteront le renouvellement des manuels de maths et de français pour la prochaine rentrée.

Il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le C. M. accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire, fixe à 1 500 € le montant de cette subvention exceptionnelle et précise que cette dépense est prévue au compte 65 748 du B.P. 2025

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **AFFAIRES DIVERSES**

##### **Daniel T :**

- **Droit de réponse à l'article du DL dimanche 11 mai et explications sur la décision prise de ne pas poursuivre le projet de nouvelle carrière :**

- Monsieur le maire réfute les propos tenus, il n'a jamais annoncé publiquement son souhait de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales.
- Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BUCHE a déjà démissionné de son poste d'adjoint lors d'un précédent mandat....
- Daniel TAVEL s'interroge sur la somme de 500 000 € de recette annuelle énoncée dans l'article : la recette de la carrière dépend du volume d'extraction qui est fixé par le contrat de fortage et surtout par l'arrêté préfectoral qui limite ce volume – à ce jour aucun contrat de fortage, ni aucun arrêté préfectoral n'est signé.  
Pour rappel, aujourd'hui 50 000 m<sup>3</sup> (= 100 000 tonnes) / an sont extraits de la carrière actuelle.
- Le projet de nouvelle carrière avait été pensé à l'extrémité de la commune, coté Aiton, pour que les camions ne traversent pas la commune et rejoignent directement la départementale. Puis, après la réunion publique, VICAT, prétextant un refus de la DREAL régionale, a modifié le projet en demandant une extension de la carrière actuelle en incluant la piste qui relierait les deux carrières.

Ce revirement nous a paru étrange puisque la DREAL avait été présente tout au long de l'étude du projet... Une information est parvenue à Monsieur le Maire quelques mois après, selon laquelle le pont de Grésy sur Isère serait limité en tonnage. Un courrier a été fait pour interroger le Conseiller départemental (membre de la 2ème commission : Commission environnement, mobilité et infrastructures du Département, qui a répondu ne pas être au courant de ce dossier ... . Aujourd'hui même, les panneaux limitant le tonnage ont été posés, limitant le pont de Grésy aux poids lourds de plus de 19T.

Aucune réflexion du pont n'est prévue par le Département pour supprimer cette limitation de tonnage.

Avec cette limitation, si la nouvelle carrière était ouverte, les camions seraient obligés de traverser la commune, cela aurait provoqué un important trafic pour la nouvelle carrière et pour le remblaiement du lac actuel, que l'on peut estimer à plus de 100 camions par jour - soit 200 passages pour l'aller et le retour - et ce pendant 20 ans.

Monsieur le Maire rappelle également, que pour sa part, qu'aucun courrier ou échange n'a transité directement entre lui et VICAT, tous étaient adressés au secrétariat qui lui transmettait, et que lors des rencontres avec VICAT une secrétaire était systématiquement présente.

- **Reprise de concessions au cimetière** : 3 concessions qui n'ont pas été renouvelées sont en cours de reprise
- **Possibilité de reconstitution de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux** : une meilleure représentativité des petites communes de l'agglomération serait souhaitable, puisque le cumul des voix d'Albertville (21 voix), de Gilly sur Isère (3 voix), de Mercury (3 voix) et d'Ugine (8 voix) fait un total de 35 voix sur 74, soit presque la majorité relative, alors que les 34 autres communes n'ont qu'une seule voix (sauf la Bathie, Beaufort, Frontenex et Grignon qui ont 2 voix), Mais une nouvelle représentativité serait soumise à l'approbation de l'agglomération.
- **Demande d'un administré pour la création d'un passage piéton et la prolongation de la zone à 30km/h sur la RD925** : la demande a été transmise au Département, des devis seront réalisés.
- **Emplois jeunes de l'été 2025** ont été validés – 5 jeunes recrutés en fonction de leur âge et de l'ordre d'arrivée des candidatures.
- **Salle des fêtes** : inauguration ce vendredi 16 mai à partir de 17h30  
Une réunion de présentation de la salle et des modalités de réservations a eu lieu vendredi 9 mai avec le bureau des associations communales.  
Une visite « virtuelle » de la salle sous format vidéo va être réalisée et mise sur le site internet et les réseaux sociaux pour faire la promotion de la salle des fêtes.
- **La montée de la Thuile**, organisée par Montagne et Traditions, aura lieu le dimanche 29 juin, à cette occasion une nouvelle croix sera installée par la municipalité.

#### Françoise :

- **Défi anti-gaspi** aura lieu à partir du lundi 19 mai pour une semaine à l'initiative d'ARLYSÈRE : 12 communes y participeront soit 18 restaurants scolaires. Une participation active des enfants sera mise en place pour les responsabiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

*Levée de la séance à 22h15*

*En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.*

Le Maire,  
Daniel TAVEL



Le secrétaire de séance,  
M. BRISON Gérard